

Programme d'assurance invalidité Partir du bon pied destiné aux diplômés 2021/2022

Guide de référence du conseiller

Ne pas utiliser avec les clients.

En vigueur le 1^{er} septembre 2021

Le programme d'assurance invalidité de la Canada Vie^{MC} Partir du bon pied destiné aux diplômés est une excellente façon d'attirer de nouveaux clients présentant un potentiel de revenu élevé. Il s'agit également d'un excellent moyen d'engager la conversation sur la planification financière à long terme avec des clients éventuels qui ne sont peut-être pas conscients de leurs besoins en matière de protection d'assurance. Le programme destiné aux diplômés offre une protection d'assurance invalidité sans preuve financière d'assurabilité, et les clients peuvent bénéficier de réductions de prime pendant la durée de la police.

Quoi de neuf?

- Nous avons prolongé le programme de la Canada Vie^{MC} destiné aux diplômés jusqu'au 31 août 2022.

À compter du 1^{er} septembre 2021 :

- Deux nouvelles professions sont comprises : plombiers et mécaniciens
- La prestation mensuelle maximale versée au titre de la rente mensuelle sera portée à 2 500 \$ pour les ergothérapeutes (auparavant 2 000 \$).
- La prestation mensuelle maximale versée au titre de la rente mensuelle sera portée à 3 000 \$ pour les physiothérapeutes (auparavant 2 500 \$).
- La prestation mensuelle maximale versée au titre de la rente mensuelle sera portée à 3 500 \$ pour les psychologues (Ph. D) (auparavant 2 500 \$).

Points saillants du programme

Avenant Professionnels de la santé

- Exemptions visant les analyses de sang et d'urine pour les prestations mensuelles de 6 000 \$ (jusqu'à 40 ans). Les analyses de laboratoire et les tests de dépistage pour l'hépatite B ne sont pas requis pour les proposants, jusqu'à concurrence de cette nouvelle limite.

Option d'assurabilité future (OAF)

- Possibilité de reporter jusqu'à trois ans l'OAF pour tous les médecins.
- Après trois ans, l'OAF est automatiquement ajoutée à la police d'assurance invalidité.
- Exercez cette option au premier anniversaire de police suivant l'ajout de l'avenant.
- Option spéciale unique pour des diplômés en particulier afin de majorer la rente mensuelle.

Réduction de primes

- Réduction de prime du programme destiné aux diplômés complète pour les professions de la classe 4A, que l'avenant Remboursement de la prime (50 %) soit ajouté ou non.
- Réduction de prime du programme destiné aux diplômés qui s'applique à la protection actuelle et additionnelle souscrite au moyen de choix relatifs à l'avenant OAF.
- Réduction de prime de 10 % pour la protection frais généraux permise en tout temps durant la première année d'exercice.

Limites d'établissement supérieures

- Les montants supérieurs aux limites d'établissement peuvent être considérés. Ces demandes seront assujetties à la tarification financière.
- Des preuves d'assurabilité habituelles seront requises pour les montants supérieurs aux limites d'établissement.

Autres avantages

- Exonération des frais de police annuels de 50 \$ (ou 5 \$ par mois) pour toutes les polices d'assurance invalidité individuelle souscrites dans le cadre du programme destiné aux diplômés.
- Assouplissement des exigences de tarification, y compris les limites d'établissement sans avoir à fournir de preuve de revenu.
- Possibilité de souscrire une assurance vie temporaire pouvant atteindre 1 000 000 \$ sans qu'il soit nécessaire de soumettre de nouvelles preuves d'assurabilité dans les douze mois suivants l'établissement de la police.
- Possibilité de souscrire jusqu'à 100 000 \$ en assurance maladies graves sans qu'il soit nécessaire de soumettre de nouvelles preuves d'assurabilité dans les six mois suivants l'établissement de la police.

Le reste du présent guide comprend d'autres précisions et des renseignements importants sur les conditions d'admissibilité et les restrictions.

Conditions d'admissibilité :

Pour être admissibles au programme de 2021 destiné aux diplômés, les clients doivent soumettre leur demande d'assurance entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Le programme d'assurance invalidité destiné aux diplômés s'adresse aux étudiants dans un établissement postsecondaire canadien qui en sont à leur dernière année d'études, qui sont stagiaires ou qui viennent d'obtenir leur diplôme dans l'un des programmes d'enseignement professionnel suivants :

- Actuariat
- Architecture
- Audiologie
- Chiropratique
- Comptabilité
- Dentisterie
- Droit et droit notarial
- Ergothérapie

- Informatique
- Ingénierie
- Maîtrise en administration des affaires (MBA)
- Mécanicien
- Médecine
- Médecine naturopathique
- Médecine vétérinaire
- Optométrie
- Orthophonie
- Ostéopathie
- Pharmacie
- Physiothérapie
- Plombier
- Podiatrie/podologie
- Psychologie (Ph. D.)
- Science des données
- Soins infirmiers (infirmiers autorisés)
- Soins infirmiers (infirmiers praticiens/adjoint au médecin)
- Thérapie du sport

Les citoyens canadiens qui ont étudié à l'étranger sont également admissibles. Cela s'applique aux personnes qui en sont à la première année d'exercice de leur profession au Canada. Cette occasion n'est pas offerte aux personnes qui résident et étudient à l'étranger.

Trois étapes pour déterminer l'admissibilité

Étape 1 : Le client doit présenter une demande d'assurance à l'intérieur de la période d'admissibilité (1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022).

Étape 2 : Déterminer le type d'assurance pour lequel le client peut présenter une proposition :

- **Pour toutes les professions et catégories visées par le programme d'assurance invalidité destiné aux diplômés** : Les limites d'établissement maximales avec la réduction de prime applicable et l'exonération des frais de police sont offertes du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.
- **Pour les personnes faisant partie de la catégorie « diplômé » et qui en sont à leur première année d'exercice** : Les limites d'établissement maximales avec la réduction de prime applicable et l'exonération des frais de police sont offertes jusqu'à la fin de la première année d'exercice ou jusqu'au 31 août 2022, selon la première éventualité.
- **Pour les personnes qui soumettent une proposition après leur première année d'exercice** : Les limites d'établissement maximales sont offertes jusqu'au 31 août 2022, sans avoir à présenter de preuve financière. La réduction de prime du programme destiné aux diplômés et l'exonération des frais de police ne sont pas disponibles.

Définitions relatives à l'admissibilité	Exemples
<p>Diplômé :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un étudiant qui termine sa dernière année d'études dans un programme sans exigence de stage/programme d'apprentissage et qui prévoit de commencer à exercer sa profession• Un étudiant qui termine sa dernière année de stage/programme d'apprentissage ou d'expérience pratique qui obtiendra un titre professionnel• Une personne nouvellement diplômée, qui en est à sa première année d'exercice (le client doit commencer à exercer dans les 12 mois suivants la date d'obtention de son diplôme)	<ul style="list-style-type: none">• Une personne qui commence sa dernière année d'études en architecture en septembre 2021 et qui obtiendra son diplôme en mai 2022• Un diplômé en droit dans un programme de stage qui obtiendra son titre professionnel en juillet 2022 (admission au barreau)• Un diplômé universitaire dans un programme d'ingénierie qui termine sa dernière année d'études dans un programme d'apprentissage• (ingénieur en formation) et qui obtiendra son titre professionnel en mai 2022
<p>Stagiaire :</p> <ul style="list-style-type: none">• S'entend d'un étudiant dans un programme de stage, d'apprentissage ou d'internat non couvert par la définition de diplômé. Pour certaines professions, ce terme est défini comme suit :<ul style="list-style-type: none">- Comptable : durant la période de 30 mois d'expérience pratique admissible.- Architecte : durant le programme d'internat de trois ans.- Avocat : durant le programme de stage.	<ul style="list-style-type: none">• Un étudiant en droit qui commence sa dernière année de droit en septembre 2021 et qui entreprendra un programme de stage en mai 2022• Un étudiant en ingénierie qui commence sa dernière année d'études en septembre 2021 et qui entreprendra un programme d'apprentissage (ingénieur en formation) en mai 2022

- **Ingénieur** : durant le programme d'apprentissage de deux à quatre ans, lorsque la personne travaille avec un ingénieur.

Période de souscription	Exemples
Du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 :	<ul style="list-style-type: none"> • Les limites d'établissement maximales sont offertes avec la réduction de prime applicable pour toutes les professions et catégories du programme destiné aux diplômés sans avoir à présenter de preuve financière.
Du 1^{er} septembre 2021 à la fin de la première année d'exercice ou au 31 août 2022 (selon la première éventualité) :	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les professions dans la catégorie « diplômé », les limites d'établissement maximales sont offertes avec la réduction de prime applicable pour toutes les professions et les catégories du programme destiné aux diplômés sans avoir à présenter de preuve financière.
Après la première année d'exercice jusqu'au 31 août 2021 :	<ul style="list-style-type: none"> • Un étudiant en droit entreprenant un programme de stage en septembre 2021 et présentant une demande d'assurance en novembre 2021 sera admissible à une protection de 2 000 \$ et à une réduction de prime de 25 %. • Un étudiant en médecine dentaire (non spécialisé) qui obtient son diplôme en mai 2021, commence à exercer sa profession en juin 2021 et présente une demande d'assurance en février 2022 est admissible à une protection de 3 500 \$ et à une réduction de prime de 20 % fondée sur sa première année d'exercice.
	<ul style="list-style-type: none"> • Un diplômé en droit dans un programme de stage qui a obtenu son titre professionnel en juillet 2021 (admission au barreau) et présente une demande d'assurance après sa première année d'exercice est admissible à une protection de 3 000 \$. Cependant, ni la réduction de prime ni l'exonération des frais de police ne sont offertes au diplômé.

Étape trois : Déterminer si le client a besoin d'une police pour frais généraux.

Une réduction de prime de 10 % est offerte si le client présente une demande d'assurance pour frais généraux durant sa première année d'exercice et que sa police Protection Niveau de vie (par l'entremise du programme d'assurance invalidité destiné aux diplômés) est toujours en vigueur.

Lignes directrices sur les réductions de prime

Le montant de réduction de prime offerte est basé sur la profession et la catégorie d'admissibilité du proposant. Des précisions sont incluses dans le tableau figurant à la fin du présent document.

- **Les réductions de prime au titre du programme Partir du bon pied** s'appliquent à la protection initiale souscrite et à toute protection souscrite aux termes de l'avenant Option d'assurabilité future pour une police Protection Niveau de vie.

- **D'autres réductions de prime** qui peuvent être combinées à la réduction de prime prévue au programme Partir du bon pied destiné aux diplômés sont offertes au moyen de l'avenant Complément – Collective et du régime d'assurance salaire. Si l'une de ces réductions de prime est comprise dans la police, elle s'appliquera également aux augmentations de protection souscrites aux termes de l'avenant Option d'assurabilité future tant que les critères d'admissibilité à la réduction de prime en question seront remplis. La réduction de prime Majoration Plus peut être ajoutée, le cas échéant.
- **Les polices pour diplômés déjà en vigueur** ne peuvent être remplacées que par une nouvelle police qui serait admissible à la réduction de prime du programme Partir du bon pied et qui serait souscrite par l'intermédiaire de l'agent réalisateur initial. Tout remplacement devra satisfaire aux lignes directrices actuelles du programme Partir du bon pied destiné aux diplômés. Les règles de remplacement habituelles s'appliquent.
- **Des réductions de prime en ce qui concerne les polices pour frais généraux** peuvent être offertes. Une réduction de prime de 10 % sera offerte, si le client présente la proposition relative à une police pour frais généraux durant sa première année d'exercice et que sa police Protection Niveau de vie (dans le cadre du programme Partir du bon pied destiné aux diplômés) est toujours en vigueur.

Exonération des frais de police

- Il est possible de renoncer à l'application des frais de police annuels de 50 \$ (5 \$ par mois) pour toutes les polices d'assurance invalidité individuelles souscrites dans le cadre du programme destiné aux diplômés en cochant la case « exonération des frais de police » dans le logiciel d'illustration et dans la proposition en ligne ou en ajoutant une note à ce sujet dans la proposition papier.

Offre d'assurance vie et d'assurance maladies graves

- Dans le cadre du programme destiné aux diplômés, un client peut souscrire une assurance vie temporaire ou une assurance maladies graves sans avoir à fournir de nouvelles preuves d'assurabilité.
- Un client :
 - Peut souscrire une assurance vie temporaire pour un montant pouvant atteindre 1 000 000 \$ dans les douze mois suivants la date d'établissement de la police d'assurance invalidité.
 - Peut souscrire une assurance maladies graves pour un montant pouvant atteindre 100 000 \$ dans les six mois suivants la date d'établissement de la police d'assurance invalidité.
 - Doit indiquer qu'il désire obtenir l'offre d'assurance vie / d'assurance invalidité du programme destiné aux diplômés et indiquer les produits précis qu'il demande dans la section Demandes spéciales de la proposition d'assurance invalidité.
- Une illustration d'assurance vie ou d'assurance invalidité doit être soumise avec la proposition d'assurance invalidité.
- La proposition en ligne ou papier permet au client de présenter une demande d'assurance pour les trois produits au moyen d'une seule proposition.
- La tarification de l'assurance maladies graves ou de l'assurance vie sera effectuée au moment où le client présente la proposition relative à la police d'assurance invalidité.

- Si le client est admissible, une lettre d'offre lui sera envoyée avec la police d'assurance invalidité et il pourra se prévaloir de l'offre dans les délais prescrits pour souscrire une assurance vie ou une assurance maladies graves.
- Les polices d'assurance vie temporaire et d'assurance maladies graves seront établies en fonction de l'âge actuel du client et aux taux alors en vigueur au moment de l'établissement de la police d'assurance maladies graves ou d'assurance vie temporaire.
- La police d'assurance invalidité doit être en vigueur au moment où le client opte pour l'assurance maladies graves ou l'assurance vie.
- Cette offre est disponible pour toutes les polices surprimées.

Assouplissement des exigences de tarification

- Les examens paramédicaux et les analyses de sang et d'urine ne sont pas requis pour la plupart des diplômés.
- Les analyses de sang et d'urine peuvent toujours être requises pour les personnes admissibles à l'avenant Professionnels de la santé.
- Les autres critères de sélection des risques médicaux seront basés sur les renseignements fournis par le client au moment de remplir la proposition.

Garanties facultatives

- Si l'**avenant Remboursement de la prime (50 %)*** est greffé à la police au titre du programme destiné aux diplômés au moment de l'établissement ou après l'entrée en vigueur de la police, la réduction de prime prévue **pour les classes professionnelles A, 2A et 3A** sera diminuée de 10 %. Par exemple, une réduction de prime de 20 % au titre du programme destiné aux diplômés est ramenée à 10 % lorsque l'avenant Remboursement de la prime (50 %) est ajouté.
- L'**avenant Option d'assurabilité future** pour les membres de la classe professionnelle 3A est assujetti à un montant maximal de 15 000 \$ moins la rente mensuelle pour les membres de la classe professionnelle 3A prévue au titre du programme destiné aux diplômés. Ce plafond s'applique uniquement à la police Protection Niveau de vie, mais non à la police pour frais généraux.

*L'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec n'ont pas encore rendu de décision officielle au sujet du traitement fiscal des polices comportant une garantie remboursement des primes incluse dans le cadre d'une police d'assurance invalidité. Le traitement fiscal d'une garantie facultative de remboursement des primes demeure donc sujet à interprétation. Cependant, lorsqu'une police d'assurance invalidité fait partie d'un régime de remplacement du salaire, l'ARC estime qu'un régime d'assurance collective contre la maladie ou les accidents n'inclut aucun régime ou contrat d'assurance prévoyant des prestations autres que pour une maladie ou un accident. Par conséquent, selon l'ARC, l'existence d'autres garanties, comme la garantie de remboursement des primes, pourrait rendre le régime inadmissible au statut de régime d'assurance collective contre la maladie ou les accidents. Du point de vue de l'ARC, le fait que l'employé ou l'employeur soit le bénéficiaire de la garantie de remboursement des primes n'a pas d'importance. L'ARC a exprimé cette opinion dans l'interprétation technique 2012-0435761C6. Ce type de document est sujet à modification et ne lie aucunement l'ARC.

Médecins

Changement apporté à la tarification relative à l'avenant Complément - Collective pour les résidents en médecine dans certaines provinces

Les résidents en médecine qui présentent une proposition au titre du programme destiné aux diplômés de 2021/2022 en Ontario, au Québec, à Terre-Neuve-et-Labrador et dans les provinces maritimes et qui détiennent une assurance de résident offerte par leur province disposent de deux options quant à la tarification de leur assurance de résident provinciale obligatoire :

1. Cette assurance ne sera pas prise en compte pour ce qui est des limites d'établissement maximales et l'avenant Complément - Collective ne sera pas exigé.
2. Cette assurance sera prise en compte pour ce qui est des limites d'établissement maximales disponibles et l'avenant Complément - Collective sera inclus, avec une réduction de prime supplémentaire de 10 %.

Les points ci-dessus s'appliquent seulement à l'assurance offerte aux résidents faisant partie des regroupements suivants : la Professional Association of Residents of Ontario (PARO), la Fédération des médecins résidents du Québec (FMRQ), la Professional Association of Interns and Residents of Newfoundland (PAIRN) et le groupe Maritime Resident Doctors (MRD), auparavant connu sous le nom de Professional Association of Residents in the Maritime Provinces (PARI-MP).

À NOTER : Toute autre protection en vigueur que peut détenir un résident sera établie conformément à nos pratiques de tarification habituelles.

Lorsqu'un résident opte pour l'avenant Complément - Collective ou ne souhaite pas se prévaloir de cette protection aux fins de la tarification, il ne peut pas modifier son choix tant qu'il est couvert par son assurance de résident obligatoire.

Possibilité de reporter l'Option d'assurabilité future jusqu'à trois ans pour tous les médecins

- Les médecins qui souscrivent une assurance dans le cadre du programme destiné aux diplômés peuvent être préapprouvés en ce qui a trait à l'avenant Option d'assurabilité future et reporter son ajout durant un maximum de trois ans. Ils peuvent :
 - Soumettre une demande d'assurance et être approuvés alors qu'ils satisfont aux règles d'admissibilité du programme destiné aux diplômés.
 - Ajouter l'avenant pendant une période maximale de trois ans suivant l'établissement de la police sans nouvelles exigences de tarification.
 - Effectuer les versements de prime uniquement lorsque l'avenant est ajouté à leur police. Les primes sont fondées sur l'âge du client au moment de l'établissement de la police initiale.
 - Exercez cette option au premier anniversaire de police suivant l'ajout de l'avenant.

Renseignements importants

- Au moment de l'établissement de la police, la prime minimale doit être de 100 \$ par année ou de 10 \$ par mois, y compris tout rabais ou toute exonération des frais.
- L'Option d'assurabilité future et le montant doivent être sélectionnés au moment de remplir la proposition, laquelle doit comporter une note indiquant que le client souhaite se prévaloir de l'offre de report de la prime.
- La police d'assurance invalidité sera établie avec une modification indiquant que le client est préapprouvé pour l'Option d'assurabilité future.
- L'Option d'assurabilité future sera automatiquement ajoutée après trois ans, sauf si le client a déjà communiqué avec le Centre de service à la clientèle pour ajouter ou refuser l'avenant.
- Le Centre de service à la clientèle enverra des lettres aux clients admissibles 60 jours avant le troisième anniversaire de leur police afin de les informer que la prime sera augmentée et leur donner ainsi une dernière occasion de refuser cet avenant.

Offre unique de se prévaloir de l'avenant Option d'assurabilité future

Médecins nouvellement diplômés ou finissants d'un programme de stage postdoctoral

- Ils ont la possibilité (sur une base non contractuelle¹) de majorer la rente mensuelle jusqu'aux limites réservées aux diplômés grâce à une offre spéciale unique leur permettant de se prévaloir de l'avenant Option d'assurabilité future².
- Ils peuvent profiter de cette offre unique de majoration sans avoir à présenter de nouvelles preuves médicales d'assurabilité ni à satisfaire à d'autres exigences en matière de tarification financière.
- L'offre est valide seulement dans les six mois précédent ou suivant l'obtention de leur diplôme ou la fin de leur stage postdoctoral dans la mesure où ils remplacent l'assurance collective.

Médecins nouvellement diplômés – qui commencent le programme de stage postdoctoral

- Ils doivent commencer un programme de stage postdoctoral immédiatement après l'obtention de leur diplôme.
- Ils ont la possibilité (sur une base non contractuelle¹) de majorer leur rente mensuelle jusqu'à la limite de 8 500 \$ réservée aux diplômés en stage postdoctoral grâce à une offre spéciale unique leur permettant de se prévaloir de l'avenant Option d'assurabilité future.
- La possibilité de majoration est offerte sans qu'il soit nécessaire de présenter de nouvelles preuves médicales d'assurabilité ni de satisfaire à d'autres exigences en matière de tarification financière.
- L'offre n'est valide que dans les six mois précédent ou suivant l'obtention de leur diplôme dans la mesure où ils remplacent l'assurance collective.

Médecins formés à l'étranger, au cours de la première année d'exercice de leur profession au Canada

- Les médecins formés à l'étranger et qui en sont à leur première année d'exercice de leur profession au Canada **ne sont pas admissibles** au programme destiné aux diplômés.

- Ces médecins formés à l'étranger sont admissibles à une réduction spéciale de 15 % appliquée à la garantie d'invalidité mensuelle et à toute protection souscrite lors de l'exercice de l'Option d'assurabilité future est offerte aux personnes qui satisfont à toutes les exigences suivantes :
 - Médecins formés à l'étranger admissibles en fonction des lignes directrices standards en matière de tarification (p. ex. des médecins de l'Afrique du Sud venus s'installer au Canada);
 - Médecins autorisés à pratiquer la médecine au Canada;
 - Médecins en cours de première année d'exercice de leur profession au Canada.
- Les citoyens canadiens qui ont étudié à l'étranger et qui en sont à la première année d'exercice de leur profession au Canada **sont admissibles** au programme Partir du bon pied destiné aux diplômés. Ils ne sont pas limités à la réduction spéciale de 15 %.
- D'autres réductions de prime peuvent être offertes au titre de l'avenant Complément – Collective et du régime d'assurance salaire.

Dentistes

Offre unique de se prévaloir de l'Option d'assurabilité future

- Les dentistes nouvellement diplômés (généralistes et spécialistes) peuvent majorer leur rente mensuelle (sur une base non contractuelle¹) jusqu'aux limites consenties aux diplômés grâce à une offre spéciale unique leur permettant de se prévaloir de l'avenant Option d'assurabilité.²
 - L'occasion est offerte sans avoir à présenter de nouvelles preuves médicales d'assurabilité ni à satisfaire à d'autres exigences en matière de tarification financière.
 - Ils peuvent se prévaloir de l'offre seulement dans les six mois suivants l'obtention de leur diplôme dans la mesure où ils remplacent l'assurance collective du Canadian Dental Service Plan Inc. (CDSPI).
 - L'offre permet à un diplômé de porter sa protection à 3 500 \$ s'il est généraliste et à 7 500 \$ s'il est spécialiste.

Dentistes détenant une assurance du CDSPI

- L'avenant Complément – Collective ne sera pas greffé à l'assurance des étudiants en médecine dentaire de première, de deuxième ou de troisième année qui détiennent une protection du CDSPI ne faisant pas l'objet d'un remplacement en vigueur de 1 000 \$ ou moins au moment de la présentation de la proposition.
- Pour les résidents et diplômés en médecine dentaire détenant une assurance du CDSPI en vigueur de plus de 1 000 \$ ne faisant pas l'objet d'un remplacement, l'avenant Complément – Collective sera requis uniquement si l'assurance invalidité faisant l'objet de la proposition et la protection du CDSPI en vigueur sont d'au moins 2 500 \$ (résidents et diplômés généralistes) ou 5 000 \$ (diplômés spécialistes).

Optométristes

Offre uniquement de se prévaloir de l'avenant Option d'assurabilité future

- Les optométristes nouvellement diplômés peuvent majorer leur rente mensuelle (sur une base non contractuelle¹) jusqu'à la limite des diplômés de 4 500 \$ grâce à une offre spéciale unique leur permettant de se prévaloir de l'avenant Option d'assurabilité future.²

- L'occasion est offerte sans qu'il soit nécessaire de présenter de nouvelles preuves médicales d'assurabilité ni de satisfaire à d'autres exigences en matière de tarification financière.
- L'offre n'est valide que dans les six mois précédent ou suivant l'obtention de leur diplôme si toute assurance collective est remplacée.

¹ Les offres spéciales uniques relatives à l'avenant Option d'assurabilité future décrites sont faites dans le cadre du programme destiné aux diplômés; elles ne font pas partie des dispositions contractuelles de cet avenir.

² L'échéancier normal de l'avenant Option d'assurabilité future ne sera pas touché, toutefois, la tarification financière reste requise pour l'exercice normal de l'avenant Option d'assurabilité future.

Limites d'établissement et réductions de prime

Profession	Admissibilité/ catégorie	Classe professionnelle	Limites d'établissement maximales	Réduction de prime au titre du programme destiné aux diplômés ¹
Actuaires	Diplômé	4A	4 000 \$	20 %
Architectes	Diplômé	4A	4 000 \$	20 %
	En stage	4A	3 500 \$	20 %
Audiologistes détenant une maîtrise	Diplômé et première année d'exercice	3A	2 000 \$	15 %
Avocats et notaires au Québec	Diplômé	4A	3 000 \$	25 %
	En stage	4A	2 000 \$	25 %
Chiropraticiens	Diplômé	2A	2 500 \$	s. o.
Comptables (CA, CGA, CMA, CPA)	Diplômé ou en stage	4A	4 000 \$	25 %
Dentistes	Diplômé (spécialiste)	4A	7 500 \$	25 %
• Dentistes généralistes				
• Spécialistes	Résident (spécialiste)	4A	3 500 \$	25 %
– Santé publique dentaire				
– Endodontie	Diplômé (généraliste)	3A	3 500 \$	20 %
– Radiologie buccale et maxillo-faciale				
– Chirurgie buccale et maxillo- faciale	Étudiant de troisième année en médecine dentaire	3A	1 500 \$	20 %
– Médecine buccodentaire et pathologie buccale				
– Soins orthodontiques	Étudiant de première ou de deuxième année en médecine dentaire	3A	500 \$	20 %
– Pédodontie				
– Parodontie				
– Prosthodontie				
Docteurs en naturopathies	Diplômé	3A	1 500 \$	15 %
Ergothérapeutes	Diplômé	3A	2 500 \$	15 %
Infirmiers autorisés	Diplômé	2A ²	1 500 \$	15 %

Profession	Admissibilité/ catégorie	Classe professionnelle	Limites d'établissement maximales	Réduction de prime au titre du programme destiné aux diplômés¹
Infirmiers praticiens ² / auxiliaires médicaux	Diplômé	2A	2 000 \$	15 %
Ingénieurs	Diplômé	4A	4 500 \$	25 %
	Détenant une maîtrise	4A	3 500 \$	25 %
	En stage	4A	3 500 \$	25 %
Mécaniciens	Compagnon (première année d'exercice)	A	2 500 \$	15 %
	Apprenti	A	2 000 \$	15 %
Médecins ³	Finissant d'un programme de stage postdoctoral (en dernière année dans sa spécialité ou sous-spécialité et prévoyant de commencer à exercer)	4A	11 000 \$	25 %
	Étudiant en stage postdoctoral (non en dernière année dans sa spécialité ou sous-spécialité)	4A	8 500 \$	25 %
	Diplômé (résident de dernière année ou en première année d'exercice – spécialiste) ⁴	4A	11 000 \$	25 %
	Diplômé (résident de dernière année ou en première année d'exercice – autre)	4A	7 500 \$	25 %
	Autre résident (non de dernière année – spécialiste)	4A	4 500 \$	25 %
	Autre résident (non de dernière année – autre)	4A	4 500 \$	25 %
	Étudiant de quatrième année en médecine	4A	4 500 \$	30 %
	Étudiant de troisième année en médecine	4A	3 000 \$	30 %
	Étudiant de première ou de deuxième année en médecine	4A	2 000 \$	30 %
Optométristes	Diplômé	4A	4 500 \$	25 %
	Étudiant de 3 ^e année d'optométrie	4A	1 500 \$	25 %
Orthophonistes	Diplômé	3A	2 000 \$	15 %

Profession	Admissibilité/ catégorie	Classe professionnelle	Limites d'établissement maximales	Réduction de prime au titre du programme destiné aux diplômés ¹
Ostéopathes (diplômés en médecine ostéopathique)	Diplômé	4A	3 000 \$	15 %
Ostéopathes (diplômés en ostéopathie)	Diplômé	3A	2 500 \$	15 %
Pharmaciens	Diplômé	4A	3 500 \$	25 %
Physiothérapeutes	Diplômé	3A	3 000 \$	15 %
Plombiers	Compagnon (première année d'exercice)	A	3 000 \$	15 %
	Apprenti	A	2 500 \$	15 %
Podiatres/podologues	Diplômé	4A	4 000 \$	15 %
Professionnels de l'informatique	Diplômé (diplôme d'études universitaires)	4A	3 500 \$	25 %
	Diplômé (diplôme d'études collégiales) ⁵	3A	2 000 \$	15 %
Psychologues (Ph. D.)	Diplômé	4A	3 500 \$	25 %
Scientifiques de données	Diplômé et première année d'exercice	4A	3 500 \$	15 %
Thérapeutes du sport	Diplômé	2A	2 000 \$	15 %
Titulaires d'une maîtrise en administration des affaires (MBA)	Diplômé	3A	3 000 \$	15 %
Vétérinaires (grands animaux)	Diplômé	3A	3 500 \$	15 %
Vétérinaires (petits animaux)	Diplômé	4A	3 500 \$	15 %

¹Pour les membres des classes professionnelles A, 2A et 3A, si l'avenant Remboursement de la prime (50 %) est greffé à la police au moment de l'établissement de la police ou après l'entrée en vigueur de celle-ci, la réduction de prime prévue au titre du programme destiné aux diplômés sera diminuée de 10 %.

²Un infirmier praticien et un infirmier autorisé seront considérés comme appartenant à la classe 2A jusqu'à ce que leurs tâches soient confirmées. S'il existe un contrat de travail qui confirme que le diplômé n'effectuera que des tâches de bureau, celui-ci sera réputé appartenir à la classe professionnelle 3A.

³Il y a des exceptions pour les résidents couverts par un régime d'association. Les limites d'établissement maximales peuvent être diminuées du montant de la protection.

⁴Un médecin qui pratique la médecine d'urgence est considéré comme admissible à la catégorie « spécialiste » si l'assuré participe à un programme en vue de recevoir le titre de FRCP, de FRCS ou de CCFP-MU ou s'il détient déjà ce titre.

⁵La personne doit détenir un diplôme d'un programme d'études collégiales de trois ans délivré par un collège reconnu ou en être à la dernière année d'un programme d'études collégiales de trois ans.

Ce programme remplace toute offre antérieure présentée dans le cadre du programme destiné aux diplômés et remplace tous les programmes précédents destinés aux diplômés offerts par la Canada Vie.

Canada Vie et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.